

**LE TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR  
L'EX-YOUGOSLAVIE**

## **Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : une promesse de réconciliation ?**

Le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), basé à La Haye, aux Pays-Bas, a été créé en 1993 par le Conseil de sécurité des Nations unies (résolutions 808 du 22 février et 827 du 25 mai de la même année).

Le TPIY est le premier du genre depuis le Tribunal militaire international de Nuremberg, basé en Allemagne et créé le 8 août 1945 à Londres, trois mois après la capitulation allemande, par les gouvernements américain, français, britannique et soviétique, pour juger les criminels de guerre nazis. Le 19 janvier 1946, dans le Pacifique, une institution analogue, le Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient, chargée de juger les criminels de guerre japonais, a été instaurée à Tokyo. Ces deux tribunaux ont toujours été considérés comme le jugement des vainqueurs sur les vaincus, à la différence du TPIY qui a vu le jour alors même que le conflit en ex-Yougoslavie se poursuivait. Il a pour mandat la répression pénale des ressortissants d'un État n'étant ni un ancien ennemi ni occupé par les forces alliées. Depuis, d'autres institutions semblables ont suivi, notamment au Rwanda (Tribunal pénal international pour le Rwanda – TPIR - 1994) et en Sierra Leone (Tribunal spécial pour la Sierra Leone - 2000). Par ailleurs, une Chambre spéciale pour les crimes graves a été mise en place au Timor-Leste en 2000 et un Tribunal spécial pour le Cambodge à Phnom Penh en 2004. Cette année, en 2008, le Tribunal spécial pour le Liban (TSL) voit le jour. Basé aux Pays-Bas, ce dernier a compétence de juger notamment les responsables de l'attentat du 14 février 2005 ayant entraîné la mort de l'ancien Premier ministre libanais Rafic Hariri. D'un autre côté, la Cour pénale internationale (CPI) a été instituée en 1998 en vertu du statut de Rome entré en vigueur en juillet 2002. Elle est la première juridiction internationale à valeur universelle ayant pour vocation de poursuivre et juger les auteurs de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité.

L'objectif du TPIY est de juger les personnes présumées coupables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Il est mandaté pour poursuivre et juger quatre catégories de crimes : les infractions graves aux Conventions de Genève de 1949, les violations des lois ou coutumes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide. Son objectif consiste également à rendre justice aux victimes, prévenir la Commission de nouvelles violations du droit international humanitaire, imposer la vérité judiciaire, contribuer au rétablissement de la paix et favoriser la réconciliation dans l'ex-Yougoslavie.

Les procès en instance doivent cependant se terminer cette année et ceux en appel en 2010, date présumée de la fermeture du TPIY. En effet, le Conseil de sécurité des Nations unies, par ses résolutions 1503 (août 2003) et 1534 (mars 2004), a entériné la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY dans l'objectif d'assurer la fin progressive et coordonnée de sa mission à cette date.

Conformément à cette stratégie, le TPIY se concentre sur la poursuite et le jugement de responsables de haut rang. Aujourd'hui, plus que trois accusés, et non des moindres, sont toujours en fuite : un Croate, Goran Hadzic, et deux Serbes, Ratko Mladic et Radovan Karadzic, depuis que le Serbe Stojan Zupljanin a été arrêté à Belgrade début juin 2008. Le Tribunal renvoie ainsi un nombre restreint d'affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne à des juridictions nationales, situées en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie. Depuis peu, certains dossiers impliquant la guérilla albanaise en Macédoine sont transférés à Skopje.

La Chambre pour crimes de guerre de Bosnie-Herzégovine, basée à Sarajevo, est une initiative commune au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à l'Office du Haut Représentant (OHR). Elle a été inaugurée le

9 mars 2005. En août 2003, le Conseil de sécurité des Nations unies a effectivement voté la résolution 1503 permettant la création de cette Chambre pour juger les criminels de guerre « à un niveau moins élevé » qu'à La Haye. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie aide la Chambre et lui apporte notamment une assistance dans la protection des témoins, la gestion de la Cour et la sécurité, et a réalisé des programmes de formation et des consultations professionnelles. La Chambre est une institution nationale suivant les lois du pays en vigueur. Elle représente le dernier modèle de mécanisme de justice internationale adapté au système légal. Son emplacement à Sarajevo, la capitale de Bosnie-Herzégovine, rend l'accès plus facile à la population locale que les Pays-Bas. La présence internationale significative au sein de cette Chambre (juges, plaignants, conseils de défense, experts en protection des témoins...) sert essentiellement à assurer que le travail est réalisé sur la base de standards internationaux. En 2009, plus aucun juge international ne devrait y siéger. Le premier inculpé transféré par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à Sarajevo l'a été en septembre 2005.

D'autres institutions en Croatie et en Serbie sont également chargées de juger des criminels de guerre. En 2005, les premiers accusés ont été transférés par le TPIY en Croatie (notamment dans des tribunaux de canton) et leur procès a démarré en juin 2007. Il s'agissait de celui de deux anciens généraux croates. Le TPIY a également transféré son premier procès en Serbie en novembre 2006. Une Chambre des crimes de guerre du Tribunal d'instance de Belgrade a été créée à cet effet.

Plusieurs autres procès se sont déroulés en Europe, selon les lois juridiques internationales, concernant les Balkans, notamment en Allemagne (1995, 1997, 1999 et 2001), au Danemark (1994), en Suisse (1997) et en Autriche (1994).

Depuis le début de son activité et ce jusqu'en mai 2008, 113 procès ont été clôturés par le TPIY. Sur ce total, 9 accusés ont été acquittés, 55 ont été jugés et condamnés (dont 19 ont déjà purgé leur peine), 13 ont été déférés devant des juridictions locales et 36 sont décédés ou dont l'acte d'accusation a été retiré. 48 procédures sont encore en cours (dont 10 devant la Chambre d'appel, 28 en cours de procès, 6 en phase préliminaire de procès et 4 en fuite).

Le centre de détention provisoire de Scheveningen à La Haye n'étant pas un centre d'incarcération, les condamnés sont ensuite transférés dans un pays tiers. La peine d'emprisonnement est purgée dans un État désigné par le Tribunal choisi dans la liste des pays (Italie, Finlande, Norvège, Suède, Autriche, France, Espagne, Allemagne, Danemark, Royaume-Uni, Belgique, Ukraine, Portugal, Slovaquie et Estonie) ayant fait savoir au Conseil de sécurité qu'ils étaient disposés à recevoir des condamnés. La réclusion est soumise aux règles nationales de l'État concerné, sous le contrôle du Tribunal international. Si le condamné peut bénéficier d'une grâce ou d'une commutation de peine en vertu des lois de l'État dans lequel il est emprisonné, cet État doit en aviser le Tribunal. Le président du Tribunal, en consultation avec les juges, tranche selon les intérêts de la justice et les principes généraux du droit.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ayant, entre autres, comme mission le rétablissement de la paix dans les Balkans et l'application des accords de Dayton signés en 1995 pour mettre fin à la guerre, la question reste : le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a-t-il rempli sa mission de paix et de réconciliation ?

Carla del Ponte, procureur général du TPIY de 1999 à 2007, a déclaré en juin 2007 que « la réconciliation est un sujet difficile. Il faut que justice soit rendue, mais cela ne suffit pas pour réconcilier les peuples. La justice n'est

qu'une des composantes de la réconciliation. Cette dernière aura lieu lorsque les populations accepteront le passé et qu'une nouvelle génération informée décidera de s'impliquer pour un avenir de paix et de démocratie. La justice internationale est un premier pas, mais un second doit être fait par les autorités locales et nationales : elles doivent admettre la vérité et les faits du conflit. Un troisième pas important sera engagé par la nouvelle génération, dans les écoles et les universités. Mais tout cela prend du temps. »

Tomislav Kuzmanovic, avocat américain au TPIY, estime que « paix et réconciliation ne sont pas mutuellement compatibles avec la justice individuelle. Ce sont des objectifs politiques et non de justice ». Howard Morrison, un avocat britannique, estime que « le TPIY résulte d'une culpabilité internationale collective sur ses propres failles dans les Balkans, notamment concernant Srebrenica. Ce Tribunal est une créature des Nations unies, une bureaucratie quintessentielle qui avant la création d'institutions de ce genre à La Haye et à Arusha (Rwanda) n'avait aucune expérience de l'administration judiciaire de ce type. » Selon Zarko Nikolic, ancien magistrat originaire des Balkans et avocat de Milojica Kos, « la création du TPIY était nécessaire pour punir les criminels, tenter d'établir la vérité sur le conflit et contribuer au processus de réconciliation des habitants de l'ex-Yougoslavie qui y vivent toujours. Mais à cause de son organisation, il ne peut pas être efficace. Les procès sont trop longs. » Natacha Fauveau-Ivanovic, avocate pénale issue d'un mariage mixte serbo-croate et de nationalité française, doute que « le TPIY puisse un jour établir une seule vérité, car il y en a plusieurs ». « Le TPIY constitue un jalon très important dans le développement du droit pénal international », selon Dejan Savatic, avocat au barreau de Bruxelles. Bozidar Kovacic, avocat croate de Mario Cerkez, pense que « peu de juges du TPIY ont eu une expérience de la justice criminelle dans leurs pays respectifs avant d'être nommés à La Haye. Ils étaient davantage de respectables théoriciens de la loi internationale humanitaire, des hommes de science distingués, des politiciens ou des diplomates. Par contre, il est important de garder en mémoire que le système

du TPIY a démarré au degré zéro et qu'il s'est développé dans un temps très court. Les changements sont constants et la jurisprudence se construit tous les jours ». Edina Residovic, avocate de Sarajevo en charge de Zejnil Delalic, a passé la guerre dans la capitale bosnienne où elle a d'ailleurs été blessée. « Lorsque le Conseil de sécurité des Nations unies a décidé de créer le TPIY, je ne savais pas encore si j'allais survivre au conflit, mais l'idée que les responsables allaient être jugés me plaisait. Cette décision a représenté l'espoir pour toutes les personnes qui ont souffert. Peut-être qu'à l'heure d'aujourd'hui, le Tribunal n'a pas pu combler toutes ces espérances, mais sans lui cela aurait été certainement plus difficile, et la justice et la paix auraient presque été inatteignables ». John RWD Jones, avocat britannique, estime de son côté que « la création du TPIY est bien pour la justice internationale, car cette dernière représente la fin de l'impunité pour les dictateurs. Cependant, l'efficacité du Tribunal de La Haye dépend essentiellement des juges et des bons jugements. Mais, ils ne le sont pas tous car la sélection des procureurs est onusienne, donc politique. La réconciliation reste cependant difficile car chacun rejette les crimes contre l'autre. En ce sens, le TPIY est un antagonisme entre jugement et réconciliation. On assiste à La Haye au révisionnisme de l'histoire, car il y a trois versions des faits selon que l'on est Bosniaque, Serbe ou Croate. Les juges ne doivent pas faire de politique et condamner tous les côtés pour atteindre un semblant de justice. Les tribunaux locaux sont par contre une très bonne idée, car ce qui se passe aux Pays-Bas n'appartient pas à la Bosnie-Herzégovine ». Selon Vasvija Vidovic, une autre avocate de Sarajevo, « le TPIY n'est pas impartial ni égalitaire ». Pour Goran Rodic, un avocat de Sarajevo, « les juges du TPIY et les procureurs venant de Jamaïque, de Corée du Sud, des Etats-Unis, d'Égypte ou de Suède, n'ont probablement jamais entendu parler de lieux comme Ahmici, Celebici, Srebrenica, Vukovar ou Sarajevo. Ils ne connaissent pas bien l'histoire, la politique, la société et la mentalité des habitants des Balkans ou même la nature des événements qui sont arrivés en ex-Yougoslavie. Le TPIY est une lourde machine qui emploie de 1 000 à 1 500 personnes de plus de 80 nationalités différentes. Il est également vrai que les autorités locales ne collaborent peut-être pas autant

qu'elles ne le devraient avec le TPIY. Mais, vous savez, dans le concept de jugement de l'humanité, l'homme reste le pire ennemi de l'homme. En dépit du progrès de la civilisation et de la technologie, l'histoire humaine se répète. Le passé est plein d'exemples du même genre ».

Rupert Skilbeck, avocat de formation, a dirigé OKO, la section de la défense criminelle de la Cour de Bosnie-Herzégovine, à Sarajevo, jusqu'en mai 2006. Selon lui, « le Tribunal de Sarajevo est meilleur que le TPIY, devenu inefficace. Si seulement des accusés de très haut niveau sont poursuivis, la réconciliation n'est pas possible car l'homme qui a violé la femme de quelqu'un ou a tué la mère de quelqu'un d'autre vit, de nos jours, dans le village voisin où il occupe la fonction de policier. Voilà le réel problème ici aujourd'hui. De juger le haut du panier permet à la communauté internationale de se sentir mieux. Elle se dit : nous avons commis une erreur en Bosnie et nous en sommes sortis maintenant car certains des dirigeants sont derrière les barreaux. Mais ceux qui ont du sang sur les mains ne sont pas devant le tribunal. Le danger est qu'il est très facile d'accuser quelqu'un de crime. Et un grand nombre de preuves n'est pas nécessaire pour cela. Nous avons vu des personnes traînées devant la justice sur la parole d'un ou de deux témoins uniquement se rappelant de faits qui se sont passés quinze ans auparavant. Les juges les croient et prononcent une condamnation de dix à quinze ans d'emprisonnement. L'important est de bien questionner les témoins pour vérifier leur crédibilité. Si la preuve s'avère solide et que les juges sont sûrs d'eux, alors l'accusé est proprement condamné. Mais ce sont des procès très difficiles à cause du temps écoulé. Nous avons en Bosnie-Herzégovine plus de 13 000 plaintes déposées à la police contre des individus pour crimes de guerre. Actuellement, plus de 5 000 dossiers ont été déposés à la Cour de Sarajevo et le bureau du procureur a identifié environ 500 personnes devant être jugées. Cette situation ne ressemble à celle d'aucun autre tribunal ».

Sur un autre registre, l'avocat américain David Eugene Wilson, estime que « la majorité des Américains et des Européens de l'Ouest voit les Serbes comme étant majoritairement des criminels actifs pendant la guerre des Balkans. Deux tiers des accusés à La Haye sont effectivement Serbes, et un tiers Bosniaques et Croates. Durant ce conflit, des crimes ont été commis par toutes les factions. Dire cela n'excuse personne, mais établit seulement un fait. Slobodan Milosevic est l'accusé le plus célèbre du TPIY, mais Franjo Tudjman, son homologue croate qui n'a pas été mis en accusation, a échappé au Tribunal car il est décédé. Et le chef des Musulmans, Alija Itzebegovic, disparu en 2004, était sur la liste des personnes sur lesquelles le procureur du TPIY enquêtait pour crimes de guerre au moment de son décès ». Ce qui rejoint l'idée de Veselin Londrovic, le défenseur bosno-serbe de Goran Jelisic, selon laquelle « dans l'esprit des gens, la Serbie doit être une nation génocidaire. Je ressens un sentiment d'injustice par rapport à cela et je pense que le TPIY n'est pas forcément impartial ».

Mais au-delà de tout cela et comme le dit si bien Julia Mertus, professeur d'université aux Etats-Unis, experte en droits de l'homme et spécialiste des Balkans : « il n'y a pas de chef d'accusation pour la destruction des âmes, la privation d'enfance, la cassure des rêves. Il n'y a pas non plus de chef d'inculpation pour le fait d'être contraint de regarder, impuissant, les souffrances infligées à un être aimé – ce qui d'après les survivants est la plus terrible peine que l'on puisse infliger ».